

Le prix de l'eau

Bien que la France dispose de ressources en eau relativement abondantes, amener partout de l'eau potable au robinet est une opération complexe et onéreuse. La potabilisation fait aussi appel à des techniques de plus en plus élaborées. Le consommateur français paie dans sa facture d'eau un ensemble de services dont le traitement et la distribution de l'eau potable, la dépollution des eaux usées et la protection de l'environnement.

Une ressource gratuite, un service payant

La ressource en eau elle-même est gratuite, car, patrimoine commun de la nation, elle n'appartient à personne. Mais, disposer d'une eau courante et potable partout et à tout moment relève d'un service qui a un coût.

Pour que l'eau soit livrée au consommateur, il faut d'abord la rechercher, la capter, puis la purifier, la stocker et l'acheminer (cf. fiche « Eau potable »). Une fois utilisées, les eaux usées doivent être collectées dans les égouts qui les amènent aux stations d'épuration pour y être dépolluées (cf. fiche « Épuration de l'eau »). Le prix reflète les coûts liés à ces diverses opérations qui concernent à la fois la production d'un produit dont la qualité est très surveillée, la distribution et la dépollution des eaux usées pour la protection de l'environnement et des ressources en eau. Lorsqu'un abonné s'acquitte de sa facture

d'eau, il paie ainsi les nombreux services nécessaires à la mise à disposition d'une eau potable puis au traitement des eaux rejetées à l'égout avant restitution au milieu naturel.

Le cycle des services de l'eau, c'est :

- 1 puiser l'eau dans le sous-sol ou la rivière,
- 2 la rendre potable (traitement)
- 3 l'acheminer jusqu'aux habitations,

Puis, une fois utilisée :

- 4 récupérer et évacuer cette eau « usée » pour la conduire vers un centre de traitement,
- 5 où elle sera épurée,
- 6 avant son rejet final dans le milieu naturel

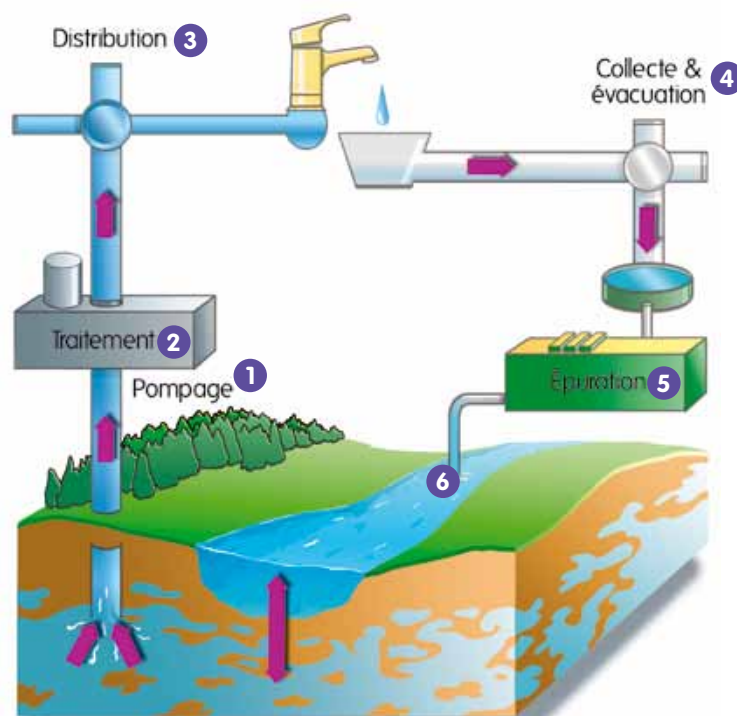


Crédit photo : Jean-Louis Aubert



Crédit photo : AEAP

- 1 - Station d'épuration à Poitiers.
- 2 - Installation et entretien des réseaux d'eau potable et d'eau usée.



Réalisation du forage
de Saint-Sauveur (33)

Qu'est-ce qui influence le prix de l'eau ?

Les contraintes géographiques

Les coûts de production et de distribution de l'eau augmentent avec l'éloignement du lieu de captage et la dispersion de l'habitat par rapport aux lieux de production.

La qualité de la ressource

Le coût de l'eau varie en fonction de la qualité initiale de la ressource et des traitements qu'elle doit subir avant son utilisation.

Le financement des travaux pour l'eau

Certaines données financières influent sur le tarif de l'eau. Le coût des emprunts pour la mise en place ou l'aménagement de l'usine d'eau potable, l'aménagement des réseaux de distribution d'eau, des réseaux d'égout et pour la réalisation des stations d'épuration, pèse sur le prix de l'eau. Cependant, les aides du Conseil général, de l'agence de l'eau et de l'État, allègent les charges de la commune et donc de l'abonné.

Le mode de gestion de l'eau

Chaque commune est libre de choisir son type de gestion. Le service d'eau et d'assainissement peut être géré en régie directe par la collectivité, concédé ou donné en affermage à une société privée. C'est le conseil municipal qui décide du mode de gestion du service de distribution d'eau et d'assainissement. Pour les petites communes, l'intercommunalité semble constituer un facteur clé de dynamisme dans le domaine de l'eau, afin de partager les coûts élevés des installations (usine de production de l'eau potable, station d'épuration des eaux usées).

Les différents modes de gestion de l'eau

■ **la régie directe** : la collectivité (commune ou groupement de communes) finance les équipements et les fait fonctionner avec son personnel. Le prix de l'eau est fixé chaque année en conseil municipal. La commune adresse la facture directement aux abonnés.

■ **la régie en gérance** : la collectivité finance les équipements et confie l'exploitation du service à un tiers qui travaille avec le concours du personnel municipal. Les usagers paient leur facture d'eau soit au gérant qui en reverse la totalité à la collectivité, soit directement au receveur municipal. La collectivité rémunère le gérant en contrepartie de sa prestation.

■ **l'affermage** : la collectivité finance les équipements et, par contrat, en confie l'exploitation à une entreprise privée qui fonctionne avec son personnel. Dans ce cas, le contrat fixe un prix de l'eau que perçoit le fermier. Ce dernier, outre cette rémunération, peut percevoir une surtaxe reversée à la collectivité, pour lui permettre de payer les annuités d'emprunt à sa charge.

■ **la concession** : la collectivité confie à une entreprise la totalité du service eau et/ou assainissement. À charge pour cette entreprise de financer les investissements nécessaires et d'assurer leur exploitation pour un prix donné. L'entreprise perçoit alors directement pour son compte auprès de l'utilisateur, le produit de la facturation d'eau. Dans ce type de contrat, qui a en général une durée de 20 ans, le concessionnaire finance totalement l'exploitation ainsi que les installations qu'il remet gratuitement à la collectivité au terme du contrat.



Crédit photo : Jean-Louis Aubert

Les zones humides jouent un rôle dans le maintien de qualité de l'eau.



La loi du 2 février 1995 demande aux communes ou groupements intercommunaux qui assurent la gestion du service de distribution de l'eau et de l'assainissement, de publier un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Cette loi affiche le souci d'informer non seulement les décideurs locaux mais aussi les usagers. C'est la transparence du prix de l'eau.

De quoi est composé le prix de l'eau ?

Le prix de l'eau tient compte non seulement des coûts du service de distribution et d'assainissement, mais aussi des diverses taxes et redevances perçues par l'État, les collectivités territoriales, l'agence de l'eau et les organismes qui interviennent dans la gestion de l'eau.

La facture fait apparaître de façon distincte le service de l'eau potable et celui de l'assainissement. Pour l'eau potable, la facturation comprend habituellement une partie fixe d'abonnement et une tarification proportionnelle au volume consommé. En France, la répartition du coût de l'eau s'établit selon le schéma suivant :

■ l'abonnement ou "part fixe" :

la mise à disposition du service a un coût. Quelle que soit la consommation, il faut relever le compteur, entretenir les installations, facturer... Le montant de l'abonnement prend en compte une part de ces coûts. Il varie généralement suivant le diamètre du compteur ou du branchement.

■ **la consommation** : c'est la part variable du service de l'eau facturée selon la consommation relevée au compteur. Elle peut faire l'objet d'un tarif progressif ou dégressif.

■ **la collecte et le traitement des eaux usées** : ce poste couvre les frais du service d'assainissement. De manière similaire à l'eau potable, l'assainissement est facturé parfois avec un abonnement et peut comprendre une part pour une société spécialisée et une part reversée à la collectivité.



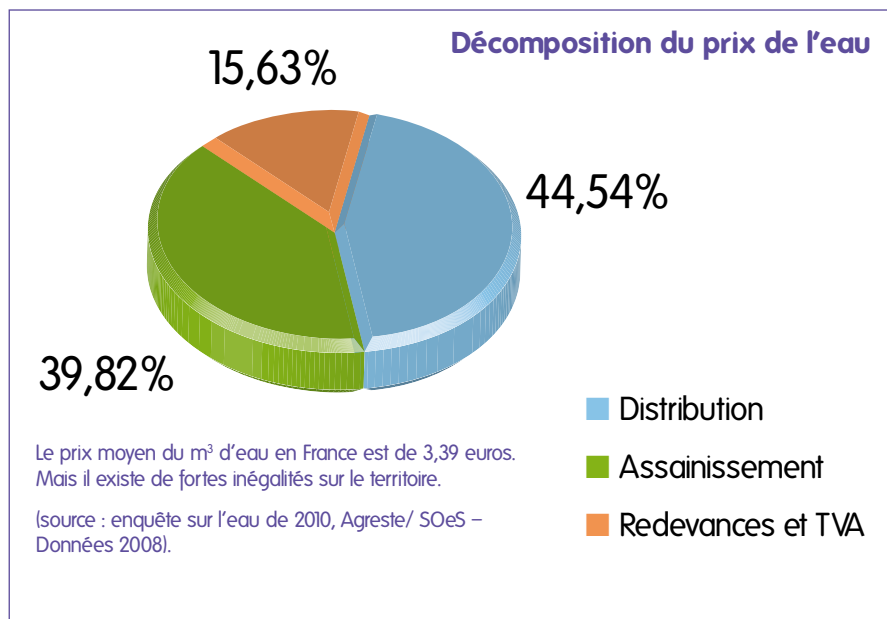
Crédit photo : Jean-Louis Aubert

1 - L'eau potable fait l'objet d'analyses permanentes.



Crédit photo : Etienne Boujup

2 - Le lavage des voiries est l'un des usages collectifs de l'eau dans une commune.



■ **la TVA** au taux de 5,5 % sur la fourniture d'eau et de 7 % sur les autres prestations couvre la part des impôts de l'État.

■ **les redevances de l'agence de l'eau** (pollution et prélèvement) lui permettent d'accorder des aides financières pour :

- lutter contre la pollution de l'eau,
- améliorer l'alimentation en eau potable,
- mobiliser et protéger la ressource en eau,
- restaurer les milieux aquatiques.

Pourquoi le prix de l'eau a-t-il augmenté ?

Le prix de l'eau a augmenté régulièrement durant les 20 dernières années. Cette augmentation a été très marquée dans les années 90 avec une hausse moyenne de 60 % de la facture d'eau sur la période 1991-1997. On observe ensuite une augmentation moins importante à partir des années 2000.

Cette hausse du prix peut s'analyser par les éléments suivants :

■ l'accroissement des efforts en matière de réseaux publics d'assainissement.

La réglementation oblige les communes à se doter de systèmes d'épuration des eaux usées et à mettre à niveau leurs équipements. Ces efforts se sont traduits par des investissements importants dans des systèmes d'assainissement et d'épuration performants qui se répercutent inévitablement sur le prix de l'eau.

■ depuis 1992, « l'eau paie l'eau »

La loi impose aux maires des communes de plus de 3000 habitants de séparer le budget de l'eau (distribution d'eau potable et assainissement) du budget général de la commune. C'est l'utilisateur, et lui seul, qui est appelé à financer les services de l'eau et non plus le contribuable. Les recettes de l'eau doivent couvrir les dépenses pour l'eau. Chaque dépense, pour la distribution d'eau potable ou l'assainissement, est directement répercutée sur la facture de l'abonné.



Credit photo : AELB



Credit photo : AELB

1 et 2 - Construction de la station d'épuration de Clermont-Ferrand.

à savoir...

Les facteurs de variation du prix de l'eau

Plusieurs facteurs expliquent les variations du prix de l'eau :

- la présence ou non d'un service d'assainissement collectif,
- la taille de la commune,
- le mode d'organisation du service de l'eau

Mais les variations dépendent aussi d'autres éléments, parfois plus déterminants :

- le contexte : proximité, rareté et qualité de la ressource, sensibilité du milieu récepteur,
- la densité de l'habitat : plus l'habitat est éparé, plus le linéaire du réseau par habitant est important,
- l'importance de la population saisonnière,
- la gestion du patrimoine des équipements : rythme et importance du renouvellement...